Folio 5008-2001

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

# ARRÊTÉ

relatif à la publication de la loi du 6 avril 2001
modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg
(création d'une zone de verdure au Parc de la Mairie et au Parc du Bois-des-Arts)
(8370)

Du 11 avril 2001

# LE CONSEIL D'ÉTAT

## ARRÊTE:

La loi ci-dessus doit être publiée dans la Feuille d'avis officielle.

Le délai de référendum expire le 28 mai 2001.

CONSEIL D'ÉTAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme
*Le chancelier d'Etat :*

Communiqué à :

| | |
|---|---|
| Législation | 1 ex. |
| Sautier | 1 ex. |
| DAEL | 2 ex. |